

MAIRIE
de
MOMMENHEIM

67670



Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

ARRÊTÉ MUNICIPAL
n°39/2025

Arrêté permanent
portant interdiction de stationnement
Passage de la balayeuse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant que le stationnement de toutes les rues de la commune de Mommenheim doit être interdite temporairement à tous les véhicules en raison du passage de la balayeuse et qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation peut être perturbés temporairement sur la commune de Mommenheim afin de permettre le passage de la balayeuse pour le nettoyage des rues, places et parkings.

Article 2 :

Le stationnement de tous les véhicules, avant et pendant le passage de la balayeuse, est interdit dans les rues de la commune de Mommenheim afin de permettre le passage de la balayeuse pour le nettoyage des rues, places et parkings.

Article 3 :

Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation de la signalisation provisoire et conforme à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

Article 4 :

Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SDIS du Bas-Rhin,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brumath,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Mommenheim.

Fait à Mommenheim, le 20/06/2025.



Le Maire,

Francis WOLF.